

Nombre de membres
En exercice : 11
Présents : 9
Pouvoirs : 1
Votants : 10

765

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 FEVRIER 2024

**L'an deux mille vingt-quatre, le sept février à dix-huit heures, le conseil municipal de Méhers, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles LIONS, Maire
Date de convocation : 2 février 2024**

PRÉSENTS : LIONS Gilles, FICHTEN Marie-Pierre, FRANQUELIN Jean-Philippe, TEITGEN Carole, LIONS Pascale, POINTEAUX Josette, VALLETTA Annick, LAROCHE Romain FRANQUELIN Florentin

Absent(s) excusé (s) : DEBRUYNE Caroline BROUHENA Christelle

Absent(s) non excusé(s) :

Pouvoir(s) : Mme Caroline DEBRUYNE donne pouvoir à Mme Marie-Pierre FICHTEN

Secrétaire de séance : Marie-Pierre FICHTEN

Monsieur LAROCHE Romain arrive en réunion de conseil à 18h15

492-DETERMINATION DES ZONES ZAEnR (ZONES D'ACCELERATION ENERGETIQUES-LOI APER)

M. Le maire indique au conseil municipal que la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, dite loi APER, vise à accélérer et simplifier les projets d'implantation de producteurs d'énergie et à répondre à l'enjeu de l'acceptabilité locale.

En particulier, son article 15 permet aux communes de définir, après concertation avec leurs administrés, des zones d'accélération où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter (zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables, ainsi que de leurs ouvrages connexes, ZAENR).

Ces ZAENR peuvent concerner toutes les énergies renouvelables (ENR). Elles sont définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'ENR, en tenant compte de la nécessaire diversification des ENR, des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'ENR déjà installée. (L141-5-3 du code de l'énergie)

Ces zones d'accélération ne sont pas des zones exclusives. Des projets pourront être autorisés en dehors. Toutefois, un comité de projet sera obligatoire pour ces projets, afin de garantir la bonne inclusion de la commune d'implantation et des communes limitrophes dans la conception du projet, au plus tôt et en continu.

Les porteurs de projets seront, quoiqu'il en soit, incités à se diriger vers ces ZAENR qui témoignent d'une volonté politique et d'une adhésion locale du projet ENR.

M. le maire précise que :

- Pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

- L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...),

- L. 314-41 du code de l'énergie prévoit que les candidats retenus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence ou d'appel à projets sont tenus de financer notamment des projets portés par la commune ou par l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre d'implantation de l'installation en faveur de la transition énergétique.

- les communes identifient par délibération du conseil municipal, **après concertation du public** selon les modalités qu'elles déterminent librement.

Compte tenu de ces éléments, M. le maire expose :

- Les éléments nécessaires à la compréhension des propositions de ZAENR pour les ENR
- [Solaire Thermique](#),
- [Photovoltaïque en toiture](#),
- [Photovoltaïque sur stationnement](#),
- [Photovoltaïque au sol](#),
- [Géothermie](#),
- [Biomasse](#),
- [Hydroélectricité](#)
- [Eolien](#)

ont été mis à disposition du public selon les modalités suivantes :

Avis de consultation du 10 au 19 janvier 2024 :

- Publié dans la presse, le 8 janvier 2024
- Affiché en mairie, et sur panneaux d'affichage des sites *Gué du matin, La république, La Mouzaudière, La Supligère, Rontigny, Route des Fontaines*
- Distribué en boîtes aux lettres pour rappel, les 8 et 9 janvier 2024

Modalités de consultation :

Les citoyens ont été invités à faire part de leurs avis et propositions :

Par courriel à accueil.mairie.mehers@orange.fr

- Directement sur le registre accessible en mairie de 9h à 12h & de 14h à 17h
- Le bilan de la consultation, annexé à la présente décision, est synthétisé ci-après :
 - Onze citoyens ont participé
 - Deux observations positives été portées sur le registre de concertation
 - Trois observations négatives ont été portées sur le registre de concertation

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

- Emet un avis favorable aux ZAEnR proposées, pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables uniquement [solaire Thermique](#), [photovoltaïque en toiture](#), [photovoltaïque au sol](#), ainsi que leurs ouvrages connexes, à l'exclusion des parcelles dont liste en annexe de la présente délibération

- Charge le maire de transmettre, au référent préfectoral, à l'EPCI, les zones identifiées.

Votes : Contre : 1 Abstention : 0 Pour : 9

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS.

Le Maire, LIONS Gilles

Le Transmis en préfecture le 8 février 2024

Certifié exécutoire le 8 février 2024